

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [naomy-coudry-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3f1e94a6101a79485112b1c8>

Date d'obtention : 2025-01-13 15:47:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Recevoir l'information et ouverture du protocole sexto avec la victime
- 2- S'il y a des témoins, rencontrer les témoins pour faire l'ouverture du protocole sexto afin de savoir si les versions corroborent.
- 3- Rencontrer l'auteur. S'il y a pas de gestes malveillants, je récupère le téléphone (afin que les policiers vérifient si la photo est bien retirée du téléphone) et je peux attendre la fin du protocole pour appeler la police. S'il y a gestes malveillants, récupérer le téléphone et appeler directement la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de savoir la version des personnes impliqués et de vraiment suivre le protocole de la trousse sexto.

Je retiens également que je ne suis pas mandataire du service de police et de référer les parents au bon service.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de rencontrer l'auteur des gestes. Il pourrait pas collaborer à l'intervention et devenir agressif à tout cela. Par contre, je sais que je dois appeler le service de police si jamais il ne collabore pas à l'intervention.